



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 5 août 2024 à 19h30, sont présents les conseillères et les conseillers suivants :

Madame Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont absentes: Mesdames Julie Vadeboncoeur et Marie-Eve Denicourt.

Sont aussi présents : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, l'inspecteur municipal adjoint, monsieur Michaël Picard, ainsi que quatre (4) citoyens.

#### ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 1.1. Période de questions
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2. Adoption du procès-verbal du 2 juillet 2024
  - 2.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2024
  - 2.4. Adoption des comptes et engagements de crédits
  - 2.5. Rapport sur les plaintes
  - 2.6. Dépôt du rapport de gestion contractuelle 2023
  - 2.7. Couverture d'assurances - Risques liés aux cyberrisques
  - 2.8. Utilisation de la réserve Infrastructures pour les travaux de la piste à rouleaux et de la patinoire couverte
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
  - 3.2. Renouvellement de l'entente de prévention incendie pour 2025 - Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide
4. TRANSPORT
5. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 5.1. Dépôt du rapport de la Stratégie québécoise d'eau potable 2023
  - 5.2. Campagne de sensibilisation à l'économie d'eau potable
  - 5.3. Aide financière pour une installation septique - Dossier no. 2024-51
  - 5.4. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour des travaux de branchements au réseau d'aqueduc et d'égout
  - 5.5. Orientation du conseil municipal quant aux réparations d'un ponceau du ruisseau Chartier, branche 6
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
  - 7.2. PIIA 2024-23 - 493, rue Saint-Denis (Jumelé)
  - 7.3. PIIA 2024-24 - 496, rue Saint-Denis (Balcon avant)
  - 7.4. PIIA 2024-25 - 1241, rue du Repos (Revêtement extérieur)
  - 7.5. PIIA 2024-26 - 1616-1, St-Gérard (Garage)
  - 7.6. Adoption du règlement 24-418, Règlement modifiant le règlement 89-09 concernant la formation du CCU afin de mettre à jour certaines dispositions
  - 7.7. Octroi de mandat pour l'élaboration d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble
8. LOISIRS ET CULTURE
  - 8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport
9. CORRESPONDANCE
10. AFFAIRES DIVERSES
  - 10.1. Fauchage sur les rues gérées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable
11. RETOUR DES COMITÉS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

13.1. Levée de la séance

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 19 h 30.

**Période de questions**

Aucune question n'a été posée.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

24-08-165

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant le point 10.1, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

24-08-166

**Adoption du procès-verbal du 2 juillet 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité.

24-08-167

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité.

24-08-168

**Adoption des comptes et engagements de crédits**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2024 et s'en déclare satisfait;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 412 075,11 \$ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	5374 à 5425	pour	143 691,12 \$
	84645 à 84720	pour	197 437,95 \$
Chèques fournisseurs	ajout 84721	pour	693.01 \$
Rémunération		pour	70 253,03 \$

Adoptée à l'unanimité

**Rapport sur les plaintes**

Le rapport des plaintes du mois de juillet 2024, totalisant une (1) plainte, est déposé devant le conseil.

Dépôt

**Dépôt du rapport de gestion contractuelle 2023**

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Alexandre pour l'année 2023.

24-08-169

**Couverture d'assurances - Risques liés aux cyberrisques**

**CONSIDÉRANT QUE** les cyberattaques sont de plus en plus nombreuses envers les organisations et que les municipalités ne font pas exception;

**CONSIDÉRANT QUE** les cyberattaques peuvent entraîner des incidents de confidentialité ainsi que des conséquences financières importantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a soumis une offre de couverture d'assurances concernant les conséquences liées aux cyberrisques;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre accepte la couverture d'assurances proposée par le Fonds d'assurances des municipalités du Québec au montant de 1 200\$.

Adoptée à l'unanimité.

24-08-170

**Utilisation de la réserve Infrastructures pour les travaux de la piste à rouleaux et de la patinoire couverte**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a approuvé des dépenses pour la construction d'une piste à rouleaux et d'une patinoire couverte extérieure ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal avait mise en place une réserve financière pour les travaux d'infrastructures ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu de désaffecter le montant de 80 000\$ se trouvant dans la réserve infrastructures afin de payer une partie des travaux de construction de la piste à rouleaux et de la patinoire couverte extérieure.

Adoptée à l'unanimité.

**3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Service de sécurité incendie - Rapport**

Dépôt du rapport de service incendie du mois de juillet 2024 représentant les sorties suivantes :

- 11 appels incendie
- 1 appel premier répondant

24-08-171

**Renouvellement de l'entente de prévention incendie pour 2025 - Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a conclu une entente de services avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville (la Régie) concernant la prévention incendie et plus particulièrement les services d'un technicien en prévention incendie ;

**ATTENDU QUE** les clauses monétaires sont révisées annuellement ;

**ATTENDU QUE** le tarif horaire pour les services du technicien en prévention incendie sera augmenté de 5.00\$ pour l'année 2025;

**ATTENDU QUE** les frais de déplacement augmenteront de 1.00\$ pour l'année 2025 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal est favorable à cette augmentation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'accepter les conditions financières de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville pour la poursuite de l'entente en prévention incendie et plus particulièrement pour les services d'un technicien en prévention incendie tel qu'édicte dans la résolution de la Régie RI-2024-07-1706.

Adoptée à l'unanimité.

**4. TRANSPORT**

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

Dépôt

**Dépôt du rapport de la Stratégie québécoise d'eau potable 2023**

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, dépose le rapport 2023 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

24-08-172

**Campagne de sensibilisation à l'économie d'eau potable**

**CONSIDÉRANT QUE** l'eau est indispensable à la vie et qu'elle est une ressource vulnérable et épuisable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'eau est une ressource faisant partie du patrimoine commun et qu'il importe de la préserver et d'en améliorer la gestion pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures;

**CONSIDÉRANT** la conservation de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** l'importance de favoriser une gestion de la ressource en eau et des milieux qui lui sont associés dans une perspective de développement durable;

**CONSIDÉRANT** la situation actuelle et future provoquée par les changements climatiques de l'eau potable dans le Haut-Richelieu, sa qualité et sa disponibilité, des coûts monétaires et en ressource humaine importante pour sa distribution;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de fixer un objectif commun et partager des moyens pour la préservation de la ressource naturelle dans les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Alexandre participe à la réalisation de l'objectif de préserver l'eau sous toutes ses sources sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu en :

- Déclarant que l'eau de surface et l'eau souterraine, dans leur état naturel, sont des ressources qui font partie du patrimoine commun;
- Mettant de l'avant des initiatives concrètes visant une réduction de la consommation d'eau pour l'ensemble de la municipalité.
- Adhérant à la campagne de sensibilisation à l'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales sous le thème *Votre eau, c'est notre eau à tous* qui illustre la cascade d'impacts découlant de plusieurs gestes quotidiens liés à une consommation excessive liée à cette précieuse ressource.

Adoptée à l'unanimité.

24-08-173

**Aide financière pour une installation septique - Dossier no. 2024-51**

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'accorder l'aide financière pour l'installation septique, dossier no. 2024-51 au montant de 21 942\$ payé par le règlement d'emprunt 15-284.

Adoptée à l'unanimité.

24-08-174

**Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour des travaux de branchements au réseau d'aqueduc et d'égout**

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu de faire une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour des travaux de branchement aux services d'aqueduc et d'égout pour la propriété sise au 493, rue Saint-Denis, appartenant à 9285-0542 Québec Inc.

Adoptée à l'unanimité.

24-08-175

**Orientation du conseil municipal quant aux réparations d'un ponceau du ruisseau Chartier, branche 6**

Madame la conseillère Anne-Sylvie Forney déclare ses intérêts et se retire de toutes discussions.

**CONSIDÉRANT QU'**un ponceau longeant les lots 4 390 652 et 6 325 694 situé sur la branche 6 du ruisseau Chartier s'est affaissé;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de réaménager le segment touché afin de permettre l'écoulement de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a soumis trois propositions d'aménagement ainsi qu'un budget approximatif pour chacune des options;

**CONSIDÉRANT QU'**il est du ressort de la Municipalité de soumettre une orientation quant aux travaux qui devront être effectués;

**CONSIDÉRANT** le coût élevé des travaux à effectuer et l'impact financier aux propriétaires du bassin versant;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre émette l'orientation de retenir l'option 2, soit le retrait de la canalisation et l'aménagement d'un prisme trapézoïdal avec stabilisation ;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité.

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**Service de l'urbanisme - Rapport**

Le rapport des permis du mois de juillet 2024 émis par l'inspecteur municipal adjoint, monsieur Michaël Picard, totalisant trente-six (36) permis est déposé devant le conseil.

24-08-176

**PIIA 2024-23 - 493, rue Saint-Denis (Jumelé)**

DEMANDEUR : 9295-0542 Québec Inc.  
LIEU : 493, rue Saint-Denis

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction neuve pour la construction d'un jumelé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction au long de la rue Saint-Denis;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères à respecter sur la rue Saint-Denis sont plus rigoureux étant donné qu'il s'agit de l'artère principale du noyau villageois;

**CONSIDÉRANT QUE** les fenêtres bandeaux proposées ne respectent pas le caractère traditionnel des bâtiments de la rue Saint-Denis;

**CONSIDÉRANT QUE** le choix du matériau de recouvrement des murs extérieurs doit tenir compte de celui utilisé sur les bâtiments traditionnels du secteur tels que le bois, la pierre, le stuc et la brique; et que l'aluminium blanc posé verticalement n'en fait pas partie;

**CONSIDÉRANT QUE** des pignons de retour en façade serait plus harmonieux avec l'architecture des bâtiments de la rue Saint-Denis que ce que propose le plan déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'atteint que partiellement les objectifs du règlement no 21-382;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de la demande de PIIA;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu de refuser la demande de PIIA telle que présentée pour l'obtention d'un permis de construction pour un jumelé.

Adoptée à l'unanimité.

24-08-177

**PIIA 2024-24 - 496, rue Saint-Denis (Balcon avant)**

DEMANDEUR : Yan Robitaille  
LIEU : 496, rue Saint-Denis

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à agrandir le balcon avant actuel de 9 pieds en utilisant du bois traité et à effectuer la réfection des marches;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de PIIA;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures de la résidence existante.

Adoptée à l'unanimité

24-08-178

**PIIA 2024-25 - 1241, rue du Repos (Revêtement extérieur)**

DEMANDEUR : Monsieur Jean-Pierre Piché  
LIEU : 1241, rue du Repos

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de rénovation pour le changement du revêtement extérieur de la résidence et du garage existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le milieu existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le matériau de parement extérieur proposé est du vinyle de couleur bleu nuit;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de PIIA;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de rénovation pour le changement de revêtement de la résidence et du garage.

Adoptée à l'unanimité.

24-08-179

**PIIA 2024-26 - 1616-1, St-Gérard (Garage)**

DEMANDERESSE : Madame Frédérique Charbonneau  
LIEU : 1616-1, rue Saint-Gérard

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis d'agrandissement pour la construction d'un garage attaché avec un 2<sup>e</sup> étage habitable;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un

bâtiment en périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux et couleurs seront identiques à la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de PIIA;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis d'agrandissement pour la construction d'un garage attaché telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

24-08-180

**Adoption du règlement 24-418, Règlement modifiant le règlement 89-09 concernant la formation du CCU afin de mettre à jour certaines dispositions**

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité doit constituer un comité consultatif d'urbanisme par règlement;

**ATTENDU QUE** l'adoption du règlement de Saint-Alexandre date de 1989;

**ATTENDU QUE** des changements au règlement de 1989 doivent être apportés afin de moderniser certains procédés;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et le dépôt du projet ont été régulièrement donnés en vue de l'adoption du présent règlement le 2 juillet 2024;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'adopter le règlement 24-418, *Règlement modifiant le règlement 89-09 concernant la formation d'un comité consultatif d'urbanisme afin de mettre à jour certaines dispositions*.

Adoptée à l'unanimité.

24-08-181

**Octroi de mandat pour l'élaboration d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble**

**CONSIDÉRANT** les articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux municipalités de se doter d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QU'**un PPCMOI vise à permettre, sous certaines conditions, la réalisation d'un projet malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet susceptible d'être approuvé par un PPCMOI doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet soumis dans le cadre d'un PPCMOI doit passer par le comité consultatif d'urbanisme, l'approbation de la MRC et l'approbation des personnes habiles à voter ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal considère qu'un tel outil peut être utile afin de planifier le développement urbanistique de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue afin de rédiger un projet de règlement sur les PPCMOI;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'octroyer le mandat de rédiger un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à Philippe Meunier et Associée pour le montant de 2 816.89\$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

8. **LOISIRS ET CULTURE**

**Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport**

Dépôt du rapport du service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier.

9. **CORRESPONDANCE**

Dépôt de la liste de correspondance du mois de juillet 2024

10. **AFFAIRES DIVERSES**

24-08-182

**Fauchage sur les rues gérées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable**

**CONSIDÉRANT** l'état actuel des fossés situés aux abords de la Grande-Ligne et de la route 227;

**CONSIDÉRANT QUE** cela amène des enjeux de sécurité routière liés à la visibilité des usagers et des résidents;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge prioritaire de faire le fauchage de ces fossés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé et résolu :

**QUE** le Municipalité procède dès que possible au fauchage des fossés de la Grande-Ligne et de la route 227;

**DE** prendre entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'effectuer les travaux de fauchage par la Municipalité à compter de 2025.

Adoptée à l'unanimité

**11. RETOUR DES COMITÉS**

La conseillère Anne-Sylvie Forney fait un rappel sur l'importance de respecter les consignes de sécurité de la pumptrack.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Sept (7) questions ont été posées au conseil.

**13. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**24-08-183**

**Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, et unanimement résolu que, l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 32.

**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général et greffier-trésorier

**Yves Barrette**  
Maire